



I N F O

Septembre 2010



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} septembre 2010.....	2
2.1.1. Ouvriers.....	2
2.1.2. Employés.....	3
2.1.3. Ouvriers et employés.....	3
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles.....	4
2.2. Chiffres de l'indice du mois d'août 2010	6
2.3. Agenda.....	6

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} septembre 2010

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
100.00	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers Adaptation salaire mensuel minimum garanti moyen. Introduction d'un RMMMGM pour les ouvriers âgés de 22 ans et ayant une ancienneté dans l'entreprise de 24 mois.		
102.01	Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut Prime unique 50 EUR net.	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.04	Industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.07	Industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Sal. précéd. x 1,01	(A)
105.00	Métaux non ferreux Indemnité complémentaire de chômage en cas de chômage complet (après licenciement). Indemnités mensuelles pour les apprentis.	Indemn. complém. de chômage précéd. x 1,02 Indemn. mens. précéd. x 1,02	
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de septembre 2010.	Sal. précéd. x 1,001331	(S)
109.00	Industrie de l'habillement et de la confection Indemnités mensuelles pour les apprentis industriels.	Indemn. mens. précéd. x 1,02	
112.00	Entreprises de garage Adaptation de la classification des fonctions avec salaires barémiques correspondants. Aussi pour le personnel de garage des CP 140.01 (ex 140.01/02/03) et CP 140.05.		(S)
114.00	Industrie des briques	Sal. précéd. x 1,005	(A)
115.03	Miroiterie/vitraux d'art	Indemn. complém. de chômage précéd. x 1,02	
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre	Indemn. complém. de chômage précéd. x 1,02	
117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,001331	(S)
124.00	Construction Indemnités mensuelles pour les apprentis industriels qui ont été engagés après le 31 août 1999.	Indemn. mens. précéd. x 1,02	
126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois Indemnités mensuelles pour les apprentis industriels.	Indemn. mens. précéd. x 1,02	
127.00	Commerce de combustibles	Sal. précéd. x 1,02	(A)
127.02	Commerce de combustibles de la Flandre-Orientale	Sal. précéd. x 1,02	(A)
140.01	Autobus et autocars Personnel de garage: adaptation de la classification des fonctions avec salaires barémiques correspondants. Aussi pour le personnel de garage de la CP 140.05.		(S)
140.02	Taxis Personnel roulant - chauffeurs de taxi: Indemnité pour manque de véhicule. Salaire horaire moyen garanti.	Indemn. précéd. x 1,02 Indemn. précéd. x 1,02	(S)
140.05	Entreprises de déménagement Personnel de garage: adaptation de la classification des fonctions avec salaires		(S)

barémiques correspondants.
Aussi pour le personnel de garage de la CP 140.01 (ex 140.01/02/03).

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
200.00	Commission paritaire auxiliaire pour employés Pas de système d'indexation. Adaptation salaire mensuel minimum garanti moyen (CCT n° 43).		
214.00	Employés de l'industrie textile et de la bonneterie Uniquement pour les employés (en service le 01.09.2010) exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions: prime forfaitaire unique de 75 EUR sous forme d'éco-chèques. Temps partiel au prorata. Pas d'application si au niveau de l'entreprise un avantage équivalent est déjà payé en 2010. Revendication chez le Fonds possible.		
216.00	Employés occupés chez les notaires	Sal. précéd. x 1,0102	(A)
226.00	Employés du commerce international, du transport et de la logistique Octroi d'éco-chèques au mois de septembre 2010 de 250 EUR par employé. Une CCT d'entreprise conclue avant le 01.11.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.		

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description		Code
308.00	Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation	Sal. précéd. x 1,003	(M)
309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,003023	(M)
310.00	Banques	Sal. précéd. x 1,003 Sal. étudiants précéd. x 1,02	(S) (S)
323.00	Gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques Seulement pour les concierges: l'indemnité pour présence obligatoire en cas de moins de 30 heures de travail effectif	Indemn. x 1,02	(A)
324.00	Industrie et commerce du diamant Salaire minimum branche grosseurs. A partir du lundi 6 septembre 2010.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité CCT garantie des droits. Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,001331 Sal. précéd. x 1,001331	(S) (S)
327.00	Entreprises de travail adapté et ateliers sociaux	Sal. précéd. x 1,02	(A)
327.01	Entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande Ateliers sociaux - Communauté flamande : Pour le personnel de production si le RMMG est applicable. Entreprises de travail adapté - Communauté flamande : Personnel d'encadrement aux ateliers protégés agréés par le Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap: octroi d'une prime annuelle. Le montant indexé pour 2010 est de 389,66 EUR, augmenté de 1,02 % de la rémunération annuelle (salaire mensuel brut de base du mois d'août x 12). Période de référence: 01.09.2009-31.08.2010. Paiement avec le salaire du mois de septembre 2010.	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,02	(S) (A)
327.02	Entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française	Sal. précéd. x 1,02	(A)
327.03	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Sal. précéd. x 1,02	(A)
330.00	Etablissements et services de santé (PAS pour les résidences-services). Hôpitaux privés, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de réhabilitation, soins infirmiers à domicile, services intégrés pour les soins à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique, centres médico-pédiatriques et maisons		

	médicales: indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (montant à partir du 1 ^{er} septembre 2010 est de 587,21 EUR).		
	Revenu minimum garanti général	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	<u>Hôpitaux privés</u>	barèmes dits PPF x 1,02	(A)
	Indexation complément de fonction pour certains travailleurs. Indexation de la prime annuelle supplémentaire aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP).		
	<u>Homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour</u>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Indexation complément de fonction pour certains travailleurs. Indexation de la prime annuelle supplémentaire aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP).		
	<u>Soins à domicile</u>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Indexation complément de fonction pour certains travailleurs.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	<u>Centres de revalidation</u>		
	<u>Etablissements bicommunautaires (COCOM)</u>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	<u>Institutions pour lesquelles aucune CCT spécifique n'a été conclue</u>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	<u>Hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins</u>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
	Octroi d'une prime annuelle supplémentaire aux infirmiers avec une qualification professionnelle particulière (QPP) et aux infirmiers avec un titre professionnel particulier (TPP). Paiement au mois de septembre.		
332.00	Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé		
	Milieus d'accueil de l'enfance.	Vorige lonen x 1,02	(A)
334.00	Loteries publiques		
	Pas de système d'indexation. Adaptation salaire mensuel minimum garanti moyen (CCT n° 43).		
335.00	Organismes sociaux		
	Pas de système d'indexation. Adaptation salaire mensuel minimum garanti moyen (CCT n° 43).		
336.00	Professions libérales		
	Adaptation salaire mensuel minimum garanti moyen.		
	Introduction d'un RMMMG pour les employés âgés de 22 ans et ayant une ancienneté dans l'entreprise de 24 mois.		
337.00	Secteur non-marchand		
	Pas de système d'indexation. Adaptation salaire mensuel minimum garanti moyen (CCT n° 43).		
339.00	Sociétés de logement social agréées		
	Pas de système d'indexation. Adaptation salaire mensuel minimum garanti moyen (CCT n° 43).		

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description		Code
	Mécanisme loi du 2 août 1971	Allocations sociales précéd. x 1,02	
	CCT n° 43	Salaire minimum mensuel garanti moyen précéd. x 1,02	(S)

Explication code

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois d'août 2010

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	113,89	130,89
Indice de santé	112,94	128,49
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	112,82	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 septembre:

- 1) En général
Paiement de la 2^{ème} provision ONSS du 3^{ème} trimestre 2010, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- 2) Secteur de la construction (CP 124)
 - Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).
 - Employeur existant :
 - > provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;
 - > régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 septembre:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d'août 2010. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

- 1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction
Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.
A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).
- 2) Secteur de la construction
Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.
Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} septembre 2010.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.